
**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE MAINVILLIERS**

ARRETE n°2023AF010

Objet : Urbanisme – Prescription de l'enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mainvilliers

Le Maire de la commune de Mainvilliers :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2014, mis à jour le 10/07/2014, le 06/02/2015, le 13/01/2017, modifié les 13/11/2014, 19/05/2016, 28/06/2018, 02/03/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2022 autorisant le maire à prescrire la modification du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3934 en date du 6 janvier 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas ;

Vu la décision en date du lundi 2 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel BACCARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers afin de permettre l'évolution réglementaire sur les points suivants :

- La suppression de l'OAP « Boisville » afin de permettre :
 - o La réalisation d'un projet immobilier prévoyant la construction de logements collectifs et individuels groupés,
 - o D'étendre l'espace constructible à vocation dominante d'habitat (individuel et collectif) au sud de l'OAP ;
 - o De conserver au sein du projet immobilier, le principe de trame verte initialement prévu dans l'OAP,
 - o De conserver les principes de cônes de vue sur la cathédrale de Chartres ;
- Une zone spécifique créée pour le secteur 1AUm correspondant au projet de Boisville. Il apparaît que certaines règles sont inadaptées au contexte et enjeux du quartier. En conséquence de quoi, il est nécessaire d'apporter des modifications de règlement à la zone 1AUm.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Maire de Mainvilliers
Hôtel de ville
Place du Marché
28300 Mainvilliers

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Commune de Mainvilliers compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur

Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF/GRDF en retraite désigné par ordonnance de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les :

- Lundi 20 mars de 15h30 à 17h30
- Mercredi 5 avril de 10h00 à 12h00
- Jeudi 20 avril de 15h30 à 17h30

Article 5 : La publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mainvilliers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 5 mars 2023 et justifiées par un certificat de parution qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 20 mars 2023 et le 28 mars 2023. Un certificat de parution des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique

Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mainvilliers pendant 31 jours consécutifs du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers.

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- La délibération n°2022-04-03 en date du 7 avril 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementales par décision n°2022-3934,
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées,
- Les avis des personnes publiques associées reçus par la ville de Mainvilliers,

- La décision n° E23000011/45 du 02/02/2023 du tribunal administratif d'Orléans, désignant Michel BACCARD en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mainvilliers ;
- Par lettre à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Mainvilliers
Mairie de Mainvilliers
Hotel de ville
Place du marché
28300 MAINVILLIERS
- Par voie électronique à l'adresse suivante :
 - o PLU-modif3@ville-mainvilliers.fr en précisant dans l'intitulé « Modification n°3 du PLU de Mainvilliers – A l'attention du Commissaire enquêteur ».
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en mairie de Mainvilliers.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 20 mars 2023 à 8h45 au 20 avril 2023 à 17h30.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Mainvilliers disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de Mainvilliers par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : Consultations par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Mainvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Mainvilliers pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Les décision au terme de l'enquête publique


Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Mainvilliers pourra décider d'approuver la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Amplification de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mme le Préfet,
- M. le Président du tribunal administratif d'Orléans.

À Mainvilliers, le **16 FEV. 2023**


Michèle BONTHOUX
Maire de Mainvilliers
Conseillère Régionale

M

- CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20230216-2023AF010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Par délégation du Maire, le Responsable du
Secrétariat général, Luc BRUNET



De la publication sur le site internet de la ville <http://www.ville-mainvilliers.fr> le : **16 FEV. 2023**

Par délégation du Maire, le Responsable du Secrétariat Général des Services, Luc BRUNET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe le bénéficiaire de la mesure que le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « *Télérecours Citoyens* », accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.